



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 20.05.2015/04**

Le 20 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Gérard DUSSOLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Date de convocation	: 15/05/2015
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 15

Madame Céline SCELLOS a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – EXTENSION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LOVAGNY dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011.

Par délibération n° 15.12.2011/02, du 15 décembre 2011, un périmètre d'études, au titre des articles L 111.8, L 111.10 et R 123.13.11° du Code de l'Urbanisme a été défini selon le schéma ci-contre.

En effet, la commune de Lovagny connaît une croissance de son trafic routier, régulière et continue, du fait de son urbanisation et de celle des communes voisines.

Ce trafic est surtout développé sur la RD 14, réalisant la jonction entre Seyssel et Metz-Tessy, laquelle traverse le centre-village. Un des points sensibles de cette liaison est situé au niveau de la Mairie où s'effectue la jonction avec la RD 64 qui relie Lovagny à Chavanod.

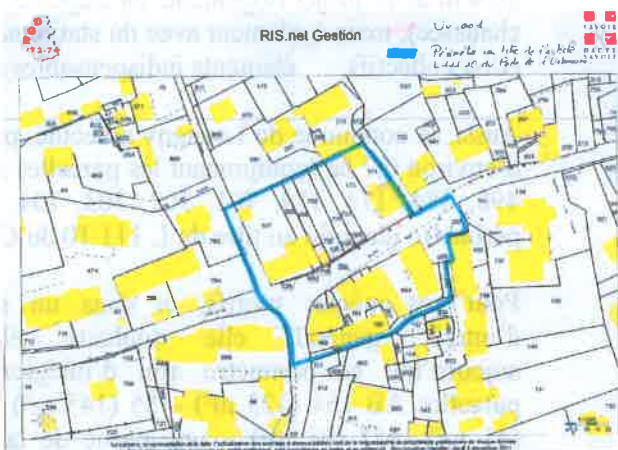
De plus, ce secteur est à enjeu stratégique multiple :

- ⇒ confortement du centre-village,
- ⇒ opération de renouvellement urbain des abords de la mairie,
- ⇒ redéploiement de la Mairie.

Une réflexion a été menée lors de l'élaboration du PLU en ce sens.

CONSIDERANT :

- ⇒ la position stratégique de ce secteur en bordure de la RD14, situé au cœur du centre-village de Lovagny,
- ⇒ les capacités d'évolution de ce secteur identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 21 octobre 2011,



- ⇒ la volonté de la commune de développer et de conforter la mixité urbaine de ce secteur, lequel propose un potentiel et offre toutes les caractéristiques pour une requalification urbaine (tissu artisanal et mixité avec de l'habitat de faible ou moyenne densité sans réelle cohérence et dont la desserte et les accès sont à repenser, notamment pour la partie Ouest),
- ⇒ de valoriser cet espace notamment au travers de l'armature des espaces publics et ou collectifs,
- ⇒ ce secteur constitue un des enjeux fort du renouvellement urbain des abords de la mairie. Son devenir est sensible à différents titres :

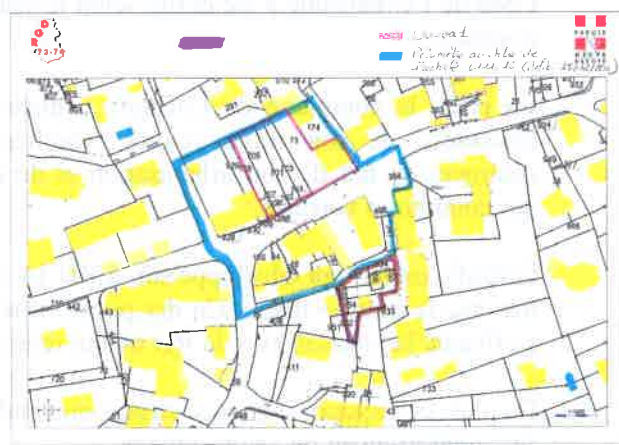
- **environnemental** : le projet urbain et architectural, portant sur ce secteur, présente une meilleure prise en compte des objectifs et finalités du développement durable tels que : le soutien au développement du transport collectif par la structuration urbaine, les économies d'énergie, ... lesquels sont décrits au sein du PLU approuvé.
- **paysager** : le secteur étant en premier rideau de l'axe départemental, c'est donc un espace de forte consommation visuelle, ce qui a conduit à mener un projet architectural de qualité respectant son environnement bâti existant.
- **urbanistique** : le secteur permettra de créer « du lien » entre la partie Nord et la partie Sud de la RD14. Le projet urbain étant de renforcer le centre-village de la commune tout en confortant son urbanité, notamment au travers de l'armature des espaces publics et ou collectifs.

Dans un souci de confortement de son centre-village, la commune de Lovagny a décidé de porter ce projet de renouvellement urbain de qualité et qui répond aux besoins énoncés dans le PLU approuvé, en compatibilité avec les documents supra-communaux qui s'imposent à elle (SCOT, PLH, ...).

En terme de renforcement de son urbanité et de sa centralité, elle a souhaité de la mixité fonctionnelle au sein de ce projet (logements en étages et commerces, services et d'équipements possibles en rez-de-chaussée), mais également avec du stationnement, le confortement d'une armature des espaces publics et/ou collectifs, ... éléments indispensables à la commune de Lovagny.

Aussi, la commune de Lovagny a décidé, par délibération du 15 décembre 2011, d'inscrire ce secteur d'environ 0,7 ha (comprenant les parcelles AB 160, 161, 162, 163, 164, 165, 286, 287, 304, 347, 664, 498, 384, 173, 174, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 168, 927, 928, 929, 930) dans un périmètre identifié au titre du L.111.10 du CU.

Pour ces mêmes motifs, et dans un souci d'intérêt général, elle souhaite élargir aujourd'hui ce périmètre afin d'intégrer les parcelles AB 154 (123 m²) -155 (145 m²) -156 (41 m²) -157 (91 m²) – une partie de la 633 (environ 100 m²) -634 (3 m²) -952 (83 m²) et 955 (52 m²), soit 6 à 38 ca, au titre dudit article L 111.10 du CU (selon le schéma ci-contre).



Aussi, il convient pour la commune de Lovagny d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111.8 du CU à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L111.10 du Code de l'Urbanisme (CU), dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R123.13.11° du CU qui stipule, qu'à titre indicatif, ces périmètres d'études soient reportés en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Vincent AIGON) :

• **DECIDE :**

- qu'il y a lieu, au titre de l'article L.111.10 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération l'extension du périmètre identifié au centre-village de Lovagny et figurant en annexe de la présente,
- qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.111.8, à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation du renouvellement urbain attendu de ce secteur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondant, n'a pas été engagée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une étude urbaine, paysagère et architecturale qui permettra la définition d'un programme et des orientations pour l'aménagement de ce secteur.

• **PRECISE :**

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- qu'il sera fait mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie,
- que chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Deliberations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>DEL20052015_04</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2015-05-20 00:00:00+02</i>
<i>Objet:</i>	<i>EXTENSION DU PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 111.10 PRIS PAR DELIBERATION DU 15/12/2011</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>2.2</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>074-217401520-20150520-DEL20052015_04-DE</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>074-217401520-20150520-DEL20052015_04-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1018</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>DEL20052015_04.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>321298</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>074-217401520-20150520-DEL20052015_04-DE-1-1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>321298</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>AN20052015_04.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>149052</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>074-217401520-20150520-DEL20052015_04-DE-1-1_2.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>149052</i>

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
<i>Posté</i>	<i>22 mai 2015 à 16h12min45s</i>	<i>Dépôt initial</i>
<i>En attente de transmission</i>	<i>22 mai 2015 à 16h16min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
<i>Transmis</i>	<i>22 mai 2015 à 16h16min05s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 mai 2015 à 16h21min09s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2015-05-22</i>